

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 13/01/2020

**ACTE EXECUTOIRE**

JOGGIN'TOURS  
5 RUE ARTHUR RIMBAUD  
37000 TOURS

**PYJAMA PARTY TRAIL - EDITION 2020**  
REGLEMENTATION STATIONNEMENT - CIRCULATION

Le Maire de Tours,

**N°TOVO\_2020\_0109**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion du «**5<sup>ème</sup> Pyjama Party Trail**», organisé par Joggin'Tours – 5 rue Arthur Rimbaud – 37000 Tours, **le samedi 15 février 2020** les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le samedi 15 février 2020 de 12h00 à 23h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **rue des Douets** : sur les emplacements côté sud entre la rue Roger Lecotte et l'entrée du gymnase Choiseul.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 13 janvier 2020  
Pour le Maire et par délégation  
La responsable du service circulation

Signé

Marie-Laure CHICOISNE